



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la vieillesse

Question écrite n° 57390

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur une revendication, en particulier, du comité de vigilance et de coordination des associations de défense des retraites du Grand-Est quant à la création d'une assurance obligatoire de sécurité sociale contre le risque de perte d'autonomie. Étant donné le vieillissement croissant de la population une telle mesure serait nécessaire tant pour répondre aux besoins qui se font pressants actuellement, que pour une meilleure préparation et appréhension de la situation pour les générations futures. À cet égard, il aimerait connaître les positions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est bien conscient que les problèmes liés à la dépendance des personnes âgées commencent à prendre une acuité toute particulière, en raison, notamment, de l'allongement de la durée de vie. En effet, si le grand âge ne signifie pas automatiquement l'entrée dans la dépendance, il en accroît cependant la probabilité. C'est pourquoi à partir des travaux réalisés par la mission parlementaire présidée par M Boulard, député, et par le commissariat général au Plan, dans le cadre de la commission présidée par M Schopflin, le Gouvernement étudie les mesures visant à améliorer le dispositif actuel de prise en charge de la dépendance. La première est de mieux coordonner l'ensemble des interventions en faveur des personnes âgées. Le problème à résoudre est d'organiser le partenariat entre les différents intervenants et notamment avec les usagers grâce à la mise en place au niveau départemental d'une instance de coordination et de concertation, et d'une équipe médico-sociale chargée d'évaluer la dépendance à partir de critères nationaux. Le deuxième objectif est de renforcer la sécurité matérielle des personnes âgées dépendantes par la mise en place d'une prestation leur donnant un réel choix entre hébergement et maintien à domicile. Il convient par ailleurs d'adapter la prise en charge de certains soins tant en maison de retraite qu'à domicile et d'améliorer la vie dans les établissements. Il n'est pas prévu, comme le suggère l'honorable parlementaire, de faire de la dépendance un risque spécifique couvert par la sécurité sociale. La dépendance des personnes âgées est prise en charge aujourd'hui par de multiples partenaires : caisses d'assurance maladie, départements et communes, caisses de retraite, pour un montant évalué à près de 24 milliards de francs (en 1989). Le financement exclusif de la dépendance par l'assurance maladie, en conséquence, a été écarté car il aurait pu conduire à un désengagement peu souhaitable des collectivités locales à l'égard des personnes âgées, et à une médicalisation excessive de la prise en charge. La complexité de ce dossier et notamment l'ensemble de ses interactions avec la gestion des départements, voire des caisses de sécurité sociale, qui n'avait pas fait l'objet jusqu'alors d'analyses suffisamment poussées, nécessite une étude concrète très approfondie, avant d'arrêter ces choix cruciaux. Le Gouvernement a le souci de prendre ses décisions en toute clarté et de répondre dans les meilleures conditions à la très grande attente de la part de nombreuses personnes âgées dépendantes et de leurs familles.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57390

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2001